



LIVRET D'ACCUEIL 2026

AFIREM FORMATION

Organisme de formation N° 117 526 316 75



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée

Hôpital des Enfants Malades – 149 rue de Sèvres – 75730 PARIS Cedex 15
Tél : 06 98 17 16 44 – 01 42 73 13 14 – 01 44 47 49 24 – Email : afirem@orange.fr
SIRET 326 494 424 00012

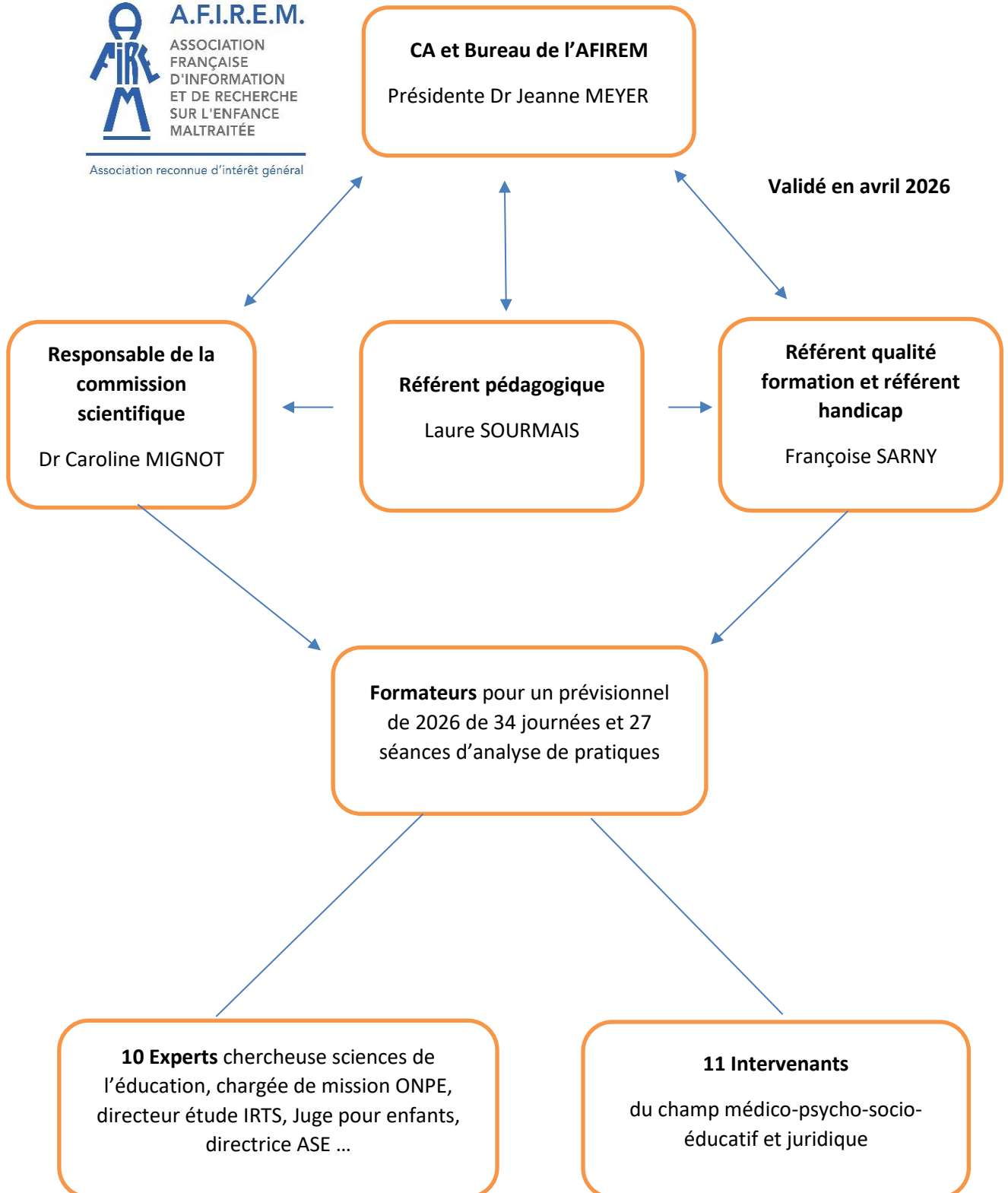
1. ORGANIGRAMME
2. PRESENTATION
3. LES FORMATIONS PROPOSÉES
4. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION
5. LES MODALITÉS PÉDAGOGIQUES
6. DROITS ET OBLIGATIONS, RÈGLES DE SECURITÉ
7. CONDITIONS GENERALES DE VENTE



A.F.I.R.E.M.

ASSOCIATION
FRANÇAISE
D'INFORMATION
ET DE RECHERCHE
SUR L'ENFANCE
MALTRAITÉE

Association reconnue d'intérêt général



2. PRESENTATION

L'AFIREM a été créée en 1979 avec pour objectif d'améliorer la prise en charge des enfants maltraités à travers des formations et des actions de soutien aux professionnels des différentes disciplines concernées.

L'association a pour objet d'améliorer l'efficacité des professionnels de l'enfance au service de la prévention, du dépistage et du traitement des enfants et adolescents en danger et de favoriser le développement d'une prise en charge bienveillante.

3. LES FORMATIONS PROPOSÉES

Public cible : l'AFIREM organise des formations pluridisciplinaires favorisant l'amélioration des savoirs et compétences des professionnels confrontés à la prise en charge de familles et d'enfants en difficulté :

- Formations à la carte : en réponse aux demandes de structures et/ou services. Ces formations font l'objet d'un devis établi en fonction du cahier des charges et d'une convention.
- Tenue de journées professionnelles et colloques sur les thèmes liés à la protection de l'enfance.

4 LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux colloques et journées professionnelles sont validées par le secrétariat. Les besoins des participants sont explorés à travers le formulaire d'inscription.

- Programme détaillé
- Formulaire d'inscription
- Livret d'accueil et règlement intérieur
- Modalités pratiques (plan d'accès-restauration- horaires)

L'inscription est considérée comme définitive après réception du règlement ou à la signature de la convention par l'employeur du stagiaire.

Le jour de la formation, l'accès à la salle est indiqué dès l'accueil.

- Les référents de l'AFIREM :
 - * Référent qualité formation : Françoise SARNY
 - * Référent pédagogique : Laure SOURMAIS
 - * Référent handicap : Françoise SARNY

5 LES MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les objectifs de la formation, les modalités pédagogiques, les modalités d'évaluation sont indiquées dans le programme et précisés à l'ouverture de la formation.

A l'issue des formations en intra, les participants reçoivent un questionnaire d'évaluation ainsi que les supports imprimés, la bibliographie et les synthèses éventuelles des travaux de groupe.

En ce qui concerne les colloques et journées d'étude, la fiche d'évaluation est remise en fin de journée. Les actes des colloques sont édités à travers "Les Cahiers de l'AFIREM".

Les intervenants sont tous des professionnels diplômés avec une expertise spécifique sur la protection de l'enfance.

Dans les journées comme dans les formations sur site, la pédagogie active est privilégiée afin de favoriser échanges et interactivité avec et entre les stagiaires.

A l'issue de la formation, chaque stagiaire est invité à compléter anonymement un questionnaire d'évaluation comportant 4 items :

- Qualité du programme
- Qualité pédagogique
- Logistique
- Acquis pour la pratique

6 DROITS ET OBLIGATIONS, RÈGLES DE SECURITÉ

Le présent document s'applique à tous les stagiaires qui s'engagent à en accepter les termes.

- Chaque stagiaire s'engage à respecter les consignes de sécurité spécifiques au site d'accueil de la formation et particulièrement les contrôles d'accès.
- Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état les locaux et le matériel mis à disposition.
- Les consignes d'incendie et le plan de localisation des extincteurs et issues sont affichés dans les locaux.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les témoins de l'accident aux formateurs.
- L'AFIREM décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels dans les salles de formation.
- En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit obligatoirement en informer l'AFIREM.
- L'attestation de formation est remise à chaque stagiaire ayant suivi l'intégralité de la formation.
- Le stagiaire, au même titre que les formateurs, est tenu à la discrétion et à une attitude bienveillante concernant les échanges au sein du groupe.
- L'AFIREM privilégiant la pédagogie active, l'implication du stagiaire est un préalable à l'acquisition de compétences nouvelles.

7 CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause 1 : Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Association AFIREM et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : formation destinée à un public adulte.

Toute prestation accomplie par l'association AFIREM implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause 2 : Prix

Les prix des services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et TTC. L'association AFIREM s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause 3 : Absence

En cas d'absence partielle ou totale à une formation, non signalée dans un délai de 15 jours précédant la date, l'intégralité du montant des frais d'inscriptions seront dus.

Clause 4 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par chèque ou virement bancaire. L'acheteur devra s'acquitter du montant global de la commande à l'inscription (journées professionnelles) ou à réception de la facture (journées professionnelles et formations intra).

Clause 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des sommes dues au 30ème jour après la formation, l'acheteur devra verser à l'Association AFIREM une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intégralité.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au 1^{er} jour de la formation.

Clause 6 : Clause résolutoire

Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « retard de paiement » l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'Association AFIREM.

Clause 7 : Force majeure

La responsabilité de l'Association AFIREM ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'Article 1148 du Code Civil.

Clause 9 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de PARIS.